



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VIENNE BRIANCE GORRE**



*Travaux de plantations réalisés sur la prise d'eaux brutes du VIGEN*



**PROCES-VERBAL – REUNION DU BUREAU  
DU MERCREDI 20 MARS 2024  
N°02/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, à 18 heures 00, les membres du **Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE**, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

**Délégués présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical**.

**Délégués excusés ou absents** : MM. Pascal THEILLET, Lucien DUROUSSEAUD, Philippe ROUGERIE, membres du Bureau Syndical.

**Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :**

*Mme Mireille GUILLOTEAU et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.*

Monsieur Maurice LEBOUTET ouvre la séance à 18h00. Le Président excuse le membre absent ce jour.

Monsieur Eric PAULHAN est désigné secrétaire de séance.

-----

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2024**

Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler.

A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

-----

### **I. Elaboration de l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du mardi 02 avril février à 18 heures 30**

#### **A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 FEVRIER 2024 – CHANGEMENT DE DELEGUES**

-----

#### **B) MARCHES PUBLICS – DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL**



**Maurice LEBOUTET** prédit qu'un marché de 5 millions d'euros, va attirer tous les marchands d'eau. La SAUR ne sera pas forcément titulaire du marché car c'est la procédure d'un appel d'offres ouvert. Cet appel d'offres doit être bien cadré. Le Syndicat n'a pas la maîtrise concernant la partie juridique et la partie technique est aussi complexe. Il est plus prudent et surtout sérieux de confier cela à un AMO extérieur.

**Pascal DUBREUIL** confirme et précise que comme il va y avoir des données « abonnés » qui vont circuler entre l'exploitant et le futur titulaire du marché, il va falloir que tout soit bordé notamment par rapport à la RGPD. Il est également nécessaire que l'infrastructure qui va être déployée puisse permettre à d'autres services de venir se greffer un jour ou l'autre. Chaque collectivité membre pourra bénéficier de cette infrastructure pour collecter de la donnée aussi bien sur l'électricité que sur les déchets et pour tous les autres services publics. Le tout c'est que cette infrastructure soit aussi interopérable et ne serve pas que pour la partie eau potable.

**Manuel VERGER** demande si les abonnés peuvent refuser la télérelève sur leurs compteurs comme pour l'affaire des compteurs Linky.

**Maurice LEBOUTET** répond que fatalement il y aura des usagers qui seront réfractaires.

**Pascal DUBREUIL** dit qu'il est important de mentionner aux usagers qui ont un compteur à l'intérieur, difficile d'accès, que ce type d'équipement sera un avantage pour accéder aux données de comptage sans les déranger et pénétrer sur les propriétés privées.

**Manuel VERGER** rappelle que ce qui a freiné la pose des compteurs Linky, ce n'était pas l'emplacement qui posait problème mais la façon dont sont récupérées les données et la gestion des données.

**Pascal DUBREUIL** rappelle qu'il y aura une communication et une sensibilisation à faire auprès de la population de ce nouveau service mis à disposition et de l'intérêt de ce nouvel équipement pour encourager les économies d'eau.

**Eric PAULHAN** demande s'il y a des risques dans le cas où le délégataire ne sera pas attributaire du marché. Il n'est pas inquiet sur la partie travaux de mise en place des équipements mais plutôt sur la partie exploitation des données.

**Pascal DUBREUIL et Maurice LEBOUTET** confirment que des garanties juridiques et fonctionnelles seront intégrées dans le cahier des charges.

**Pascal DUBREUIL** précise que des compétences juridiques spécialisées en contrat DSP seront demandées au futur AMO. Il faudra également un retour d'expérience sur le déploiement de la télérelève car il y a des territoires où la télérelève fonctionne très bien et d'autres avec des dysfonctionnements importants. Il est nécessaire de fixer un taux de couverture pour la remontée des informations. Sur l'ensemble du territoire syndical, un taux de couverture à 100% est impossible. Il est peut-être possible d'obtenir 90% de couverture et les 10% restants pourront bénéficier de la radio relève. Ces taux devront être déterminés lors de l'étude de couverture à faire par l'AMO. Ces taux dépendront des consommations, si ce sont des résidences secondaires ou non, enfin plusieurs critères vont devoir être pris en compte. Tout cela, l'AMO doit l'analyser, par rapport aux propositions et aux retours d'expériences existants. Certains outils ne fonctionnent pas. Dans notre cas, nous n'avons pas forcément ce retour d'expérience. Certaines collectivités qui ont déployées la télérelève sont en train de démonter tous les modules installés parce qu'il n'y a pas de retour d'info.

**Eric PAULHAN** ne s'inquiète pas de la partie travaux pour installer la télérelève mais plutôt de la partie exploitation où il lui semble qu'il peut y avoir un conflit d'intérêt avec le contrat d'affermage détenu par la SAUR. La Saur va-t-elle vouloir adhérer au système si c'est un concurrent, et puis il y a aussi un partage de données ? Va-t-elle le voir comme un danger, parce que finalement d'autres personnes vont pouvoir collecter les données à son insu ?

**Pascal DUBREUIL** Pour ce qui est des données, il y aura une clause spécifique sur l'utilisation des données personnelles collectées qui sera prévu dans le cahier des charges. Ces données devront être utilisées que dans le cadre des besoins du marché par le candidat retenu. Toute autre utilisation est strictement interdite.

**Eric PAULHAN** demande si le candidat retenu ce sera pour l'installation et pour l'exploitation ? L'appel d'offres sera-t-il lancé pour les deux ?

**Pascal DUBREUIL** répond que non. L'appel d'offres ne concernera que l'installation et le paramétrage. Le paramétrage se fera avec l'outil de gestion clientèle dont dispose aujourd'hui notre délégataire sur le relevé des compteurs. Le changement consiste essentiellement à remplacer la relève physique.

**Eric PAULHAN** dit qu'il avait compris que l'entreprise retenue assurerait également l'exploitation de ces nouveaux équipements dans le cadre de la maintenance et de la garantie du bon fonctionnement.

**Pascal DUBREUIL** l'informe que non. Néanmoins dans le cadre de l'appel d'offres, dans le coût global, les coûts d'exploitation seront pris en compte dans l'analyse des offres. Ces coûts intègrent également l'infrastructure réseau qui devra être déployée.

**Eric PAULHAN** affirme qu'il lui semble dangereux de mettre une 3<sup>ème</sup> personne dans l'installation car si cela ne fonctionne pas, si c'est quelqu'un d'autre que la SAUR, ça peut faire balle de ping-pong dans le cadre de l'exploitation, cela pourrait être compliqué dans la gestion au quotidien.

**Maurice LEBOUTET** précise qu'il faudra faire un avenant avec la SAUR pour l'intégration de ce nouveau dispositif. La SAUR, en tant que délégataire, sera tenue de faire ce qui lui sera demandé.

**Pascal DUBREUIL** explique que ce type d'équipement est comme une unité de traitement avec des garanties à prévoir dans le cadre de l'appel d'offres.

**Eric PAULHAN** dit que si par exemple le problème est détecté par l'entreprise titulaire du marché, la SAUR risque d'objecter car nous sommes en dehors de la DSP et que ces engagements incombent au titulaire du marché.

**Pascal DUBREUIL** avance que c'est comme la station de Solignac ; l'intérêt c'est de mettre des garanties. Par rapport à ces garanties dans le cahier des charges, il y a des clauses de réfaction, de pénalités en cas de non-respect de ces garanties. En fait, la réception de cette opération ne sera faite que quand tous les critères seront remplis avec notamment un retour de toutes les informations de télérelève sur la base SAUR. A ce titre, le cahier des charges devra avoir suffisamment de détails pour pouvoir notamment migrer les infos vers l'outil de gestion clientèle.

**Jean DUCHAMBON** demande si l'on a des retours d'expérience de territoires proches ? A ce titre, il précise qu'en Charente et Charente-Maritime, la télérelève a déjà été déployée.

**Pascal DUBREUIL** dit que Châteauroux par exemple est en télérelève et d'autres secteurs mais c'est plutôt sur des zones urbaines. En zone rurale, il y a très peu d'exemples. La plus grosse difficulté en zone rurale c'est d'avoir suffisamment de couverture pour que tout communique. En zone urbaine, un concentrateur permet de relever 10, 15000, 20000 compteurs en même temps, tandis qu'en milieu rural, avec des forts dénivelés, il va falloir voir en termes de couverture ce qu'il faudra déployer pour avoir une bonne réception. C'est une nouvelle infrastructure qui doit être déployée, pas du souterrain, des émetteurs-récepteurs avec des répéteurs sur l'ensemble du territoire.

**Eric PAULHAN** dit que techniquement il ne semble pas y avoir de souci mais qu'une attention particulière doit être portée sur l'aspect juridique.

**Pascal DUBREUIL** confirme la nécessité d'être accompagné par un groupement compétent sur le plan technique, juridique et financier.

**Gaston CHASSAIN** demande s'il faudra un contrat de maintenance ?

**Pascal DUBREUIL** répond que le choix de l'infrastructure sera déterminant pour la partie maintenance. Ces coûts seront également analysés. Il va falloir analyser tous ces paramètres, voir exactement les avantages et les inconvénients, la durée de vie des modules de télérelève, tout doit être pris en compte et à ce stade-là, il pense que la structure en place n'est pas assez compétente et rappelle qu'il est impossible d'y répondre.

**Manuel VERGER** ajoute qu'il est donc nécessaire de faire l'étude intégrale des coûts.

**Pascal DUBREUIL** précise que cette notion de coût global sera intégrée dans les critères d'attribution.

**Manuel VERGER** s'inquiète du risque de monter une usine à gaz qui coûte plus chère que le service qui est déjà rendu ? pour avoir un bénéfice qui n'est pas forcément suffisant.

**Maurice LEBOUTET** avance que le Syndicat est un peu précurseur mais que demain ce sera une obligation. C'est une opportunité que le Syndicat a saisie parce qu'il y a 70% de subventions.

**Manuel VERGER** dit qu'il entend bien mais s'interroge sur ce qui sera fait si justement on s'aperçoit qu'au niveau des réseaux, ça va engendrer des coûts supplémentaires ? Il faut essayer de tout prévoir.

**Maurice LEBOUTET** rappelle qu'un temps de réflexion est nécessaire et qu'il ne se passera rien cette année.

**Eric PAULHAN** demande s'il y a un objectif par rapport au 1% d'économie d'eau ? Combien cela représente-t-il ?

**Pascal DUBREUIL** répond que l'on parle de 1% d'économie d'eau sur le réseau privé. Ce sont les fuites après compteurs qui représentent globalement 75 000 m<sup>3</sup> d'écrêtements tous les ans après application de la loi Warsmann. Pour rappel, l'écrêtement se fait uniquement sur les volumes excédents le double de la consommation moyenne. Ces 75 000 m<sup>3</sup> sont peut-être minorés par rapport à la réalité. A ce titre, si on alerte assez tôt pour des fuites après compteurs, on peut obtenir des volumes économisés beaucoup plus importants.

**Loïc GAYOT** dit que c'est un axe que l'on peut valoriser plus que le fait de la télérelève où quoi que ce soit.

**Pascal DUBREUIL** répond que l'enjeu principal de ces actions est de favoriser les économies d'eau avec pour objectif de limiter le prélèvement sur la ressource à hauteur de 10%. Cela concerne aussi bien le réseau public que le réseau privé des usagers et des collectivités. Pour ces dernières, il est important de rappeler que tous les ans des remises gracieuses sont accordées et quelques-unes seront à traiter au mois de juin prochain avec des volumes de pertes en eau assez conséquents. De plus, il faut intégrer également la limitation des pertes en eau sur les branchements exclus de la loi Warsmann, à savoir les industriels, les professionnels, les agriculteurs. Ce sont également des volumes de fuites assez conséquents qui ne sont pas écrêtés.

Concernant le réseau public, la modélisation hydraulique et la sectorisation sont basées sur la consommation de l'année antérieure c'est-à-dire que le débit moyen est calculé sur l'année de consommation antérieure. D'une année sur l'autre, il y a des variations de consommation chez des particuliers, chez des industriels, les agriculteurs. En fait, on va caler la modélisation et la sectorisation avec la télérelève des compteurs et l'on aura l'évolution en temps réel du rendement par secteur.

**Eric PAULHAN** demande si cela permettra d'ajuster en temps réel ?

**Pascal DUBREUIL** répond que oui, cela permettra d'ajuster en temps réel, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La modélisation hydraulique connaît aujourd'hui quelques zones de défaillance que l'on pourra plus facilement caler avec ces nouvelles valeurs.

**André DUBOIS** demande si une demande de subventions pourrait être faite à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Maurice LEBOUTET et Pascal DUBREUIL** répondent que l'agence Loire Bretagne subventionne l'intégralité des équipements sur le territoire syndical.

**Pascal DUBREUIL** précise qu'un dossier global a donc été instruit par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne car l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE ne subventionne qu'à 50% alors que Loire Bretagne aide à 70%.

**Maurice LEBOUTET** souligne encore une fois la différence de fonctionnement entre les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

**Maurice LEBOUTET** signale l'absence de Messieurs Pascal THEILLET, Lucien DUROUSSAUD et Philippe ROUGERIE, excusés pour la séance et passe ensuite la parole à Monsieur Gaston CHASSAIN pour la présentation du compte de gestion.

-----

### **C) COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2023**

**Gaston CHASSAIN** précise que le compte de gestion définitif n'est pas encore reçu à ce jour, seul le compte provisoire est présenté afin de reprendre au budget primitif 2024 les résultats. Les écritures sont conformes au compte administratif.

-----

### **D) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023**



Pour la section d'investissement, **Gaston CHASSAIN** demande une explication sur la différence entre le réalisé et le prévu au compte 2031.

**Pascal DUBREUIL** précise que dans les dépenses incorporelles prévues au BP 2023, il y avait l'intégralité des dépenses prévues dans le cadre la stratégie globale de la ressource à savoir les études et la partie instrumentation des captages. A ce jour, aucune étude n'a été engagée et le marché instrumentation a été relancé 3 fois. Pour le BP 2024, la partie instrumentation reste en investissement et pour la partie mise à jour du schéma directeur et le PGSSE ces dépenses seront prévues en fonctionnement.

**André DUBOIS** demande des précisions sur l'état d'avancement des travaux de dévoiement du réseau aux Ganes de Cherveix à Saint YRIEIX la PERCHE.

**Pascal DUBREUIL** répond que ces travaux ne sont pas engagés. Le Département a maintenu l'aide accordée pour ces travaux. Ces travaux sont conditionnés aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 19 projetés par le Conseil Départemental de la Haute Vienne. La dépense est budgétée et la recette aussi.

-----

### **E) AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE**

**Gaston CHASSAIN** présente l'affectation des résultats et propose de poursuivre sur la présentation du budget 2024.

-----

## F) BUDGET PRIMITIF 2024

**Gaston CHASSAIN** présente le budget primitif 2024.



**André DUBOIS** demande sur le détail des recettes, par rapport à la subvention prévue en fonctionnement, si l'on a droit à quelque chose du département ?

**Pascal DUBREUIL** répond que oui, mais par rapport à la gestion patrimoniale, le Département ne subventionne que la partie travaux donc cela passe en Investissement.

**Gaston CHASSAIN** demande à quoi correspondent les restes à réaliser des différentes années précédentes, notamment 2017, dans le détail des dépenses équipements.

**Pascal DUBREUIL** explique que ce sont principalement des études et des marchés de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la station de Solignac et la station d'alerte. Il y a toujours un an de GPA – Garantie de Parfaite Achèvement - et les DGD de ces marchés de maîtrise d'œuvre sont faits après la GPA.

**Gaston CHASSAIN** demande ce qu'il en est de celles de 2018, 2019 et 2020.

**Pascal DUBREUIL** 2018, c'est notamment sur le marché de la maîtrise d'œuvre de la prise d'eau brute du Vigen : attribution : 2018, démarrage des travaux : 2020 et réception : 2023-début 2024. Ce sont des programmes assez longs.

**Maurice LEBOUTET** remercie Gaston CHASSAIN et reprend la parole. Il estime que c'est un budget ambitieux, offensif, avec beaucoup de travaux.

**Gaston CHASSAIN** avance qu'il y a un gros travail de recherche de subventions ! S'il n'y avait pas les subventions, il y aurait des difficultés.

**Maurice LEBOUTET** précise que concernant les subventions, certaines sont déjà attribuées, d'autres sont en gestation.

Il informe les membres du bureau que le 11 juin 2024 une visite de l'usine de Solignac est prévue avec l'organisation d'une séance du bureau. L'usine de Solignac sera en fonctionnement mais encore en période d'essai donc l'eau ne pourra pas être consommée.

-----

## G) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

-----

## II. Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonctions et d'attributions

- ✓ Délib N°BS-2024-09 - RESSOURCES HUMAINES : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Technicien	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

*Après avoir pris connaissance de la proposition de taux de 100% affecté aux grades d'avancement considérés et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité décide :*

**Article 1** : *d'adopter les ratios proposés dans le tableau ci-dessus par Monsieur le Président.*

-----

- ✓ Délib N°BS-2024-10- RESSOURCES HUMAINES : Suppression et création de postes permanents suite à avancement de grade et approbation du nouveau tableau des effectifs

*Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**Article 1** : *approuve la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 01 mai 2024 :*

Filière	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU TITULAIRE	Dont : temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur	B	1	1	
	Adj. Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint administratif	C	1	1	
Technique	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	
	Technicien	B	1	1	
	Agent de maîtrise	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1 (10/35ème)

**Article 2** : *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget du Syndicat ;*

**Article 3** : *note que ces créations de postes seront effectives à compter du 01 mai 2024 et charge Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

-----



- ✓ Délib N°BS-2024-11 - Demandes de subventions : développement d'un jumeau numérique du réseau du Syndicat VBG basé sur l'Intelligence Artificielle pour une meilleur gestion patrimoniale - Programme 2024



**Jacques BERNIS** demande si cet abonnement est renouvelable sur plusieurs années.

**Pascal DUBREUIL** précise qu'il a fait plusieurs simulations sur 3 ans et sur 1 an mais l'Agence ne subventionne que sur 1 an.

**Eric PAULHAN** demande pourquoi nous ne retenons pas la proposition sur 36 mois car il y a toujours une économie au final au vu du montant devisé sur plus long terme car cela fait 11 000 € de moins.

**Pascal DUBREUIL** précise que sur 3 ans, il n'y aurait pas eu de financement et qu'il a été conseillé de tester une année et avoir un premier retour avant d'envisager une suite.

**Didier LEYRIS** reformule en considérant donc que c'est un SAV sur un an sans acquisition de logiciel, c'est une gestion à distance ?

**Pascal DUBREUIL** C'est un abonnement d'un an avec un récapitulatif sur une année. Au bout d'un an, une planification sera disponible au moment de la fin du contrat. Si l'on poursuit, ce sera pour permettre une continuité et une mise à jour.

**Didier LEYRIS** interroge si au bout d'un an, on obtient donc une planification sur les 5 prochaines années ou les 10 prochaines années des travaux à faire ?

**Pascal DUBREUIL** répond par l'affirmative et sur l'ensemble du territoire syndical et précise une programmation sur 10 à 20 ans.

**Didier LEYRIS** demande confirmation qu'il n'y a donc pas besoin de renouveler tous les ans ?

**Pascal DUBREUIL et MAURICE LEBOUTET** confirment.

**Pascal DUBREUIL** précise que contrairement à l'outil du délégataire, c'est le Syndicat qui pourra indiquer les facteurs d'opportunités.

**Maurice LEBOUTET** réaffirme que l'idée est de tester l'outil sur une année et de faire le bilan ensuite.

**Didier LEYRIS** demande si l'économie est donc sur l'investissement et sur l'eau ?

**Pascal DUBREUIL** répond qu'elle est surtout sur l'investissement et de connaître la pertinence de l'investissement.

**Didier LEYRIS** demande si c'est aussi un outil de récupération d'autonomie par rapport à l'exploitant ?

**Pascal DUBREUIL** confirme et redit que le Syndicat est seul décisionnaire des facteurs d'opportunités.

**Eric PAULHAN** demande si cela va aider à répertorier l'état du réseau et les casses ?

**Pascal DUBREUIL** répond non pour les casses car il faudrait compléter par un relevé sur le terrain, cela est déjà le cas avec l'historique remis par le délégataire. Cet outil sera utile pour la prise de décision, car selon les programmes d'aménagements futurs, il faudra prioriser.

*Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**Article 1** : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution de subventions à hauteur de 70% et 10% pour la SOLUTION JUMEAU NUMERIQUE - OUTIL AIDE A LA DECISION SUR RENOVATION DE RESEAUX D'EAU proposée par la société Leakmitted sur le Programme 2024 dont le montant total s'élève à 35 000 € HT sur une année ;

**Article 2** : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

-----

- ✓ **Délib N°BS-2024-12 - Demandes de subventions : mise en sécurité des réservoirs d'eau potable de Charrat (commune de CIEUX), d'Embessac (commune de GLANGES), des Cailloux (commune d'ISLE) et Bois d'amour (commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE) - Programme 2024**

*Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**Article 1** : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de mise en sécurité sur les réservoirs de Charrat (commune de CIEUX), d'Embessac (commune de GLANGES), des Cailloux (commune d'ISLE) et de Bois d'Amour (commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE) - Programme 2024 dont le montant total s'élève à 55 000 € HT ;

**Article 2** : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

-----

- ✓ **Délib N°BS-2024-13 - Demandes de subventions : lancement des travaux pour la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau souterraine sur le territoire syndical pour faire face aux effets du changement climatique « STRATEGIE GLOBALE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE » - Programme 2024**

*Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**Article 1** : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'attribution de subventions à hauteur de 80% pour le programme prévisionnel de travaux pour la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau souterraine sur le territoire syndical pour faire face aux effets du changement climatique dans le cadre de la « STRATEGIE GLOBALE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE » - Programme 2024 dont le montant total s'élève à 235 000 € HT ;

**Article 2** : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.



**Gaston CHASSAIN** demande si le fait de ne pas avoir de nappes phréatiques est un problème ?

**Pascal DUBREUIL** précise qu'il a quantifié 38 ressources en eau souterraine sur le territoire. Même si 90% de la population du Syndicat est alimenté par des eaux de surface, la quarantaine de ressources en eau souterraine en activité permet de nous sécuriser.

**Gaston CHASSAIN** demande si ce sont des poches ?

**Pascal DUBREUIL** dit que ce sont des captages subsurfaces ou des forages un peu plus en profondeur ; il précise que ces poches d'eau se remplissent de plus en plus difficilement parce que la pluviométrie n'est pas répartie dans le temps et que les étiages sont de plus en plus longs et sévères, ce qui justifie une connaissance de l'évolution de ces nappes.

**Maurice LEBOUTET** précise que 3 sociétés ont répondues à cette instrumentation. La Commission MAPA analysera les offres des 3 entreprises pour connaître l'offre la mieux disante.

**Manuel VERGER** demande ce qu'il en est de la qualité de l'eau souterraine par rapport aux données connues ?

**Pascal DUBREUIL** répond que la conductivité et la turbidité peuvent varier au cours de l'année.

**Manuel VERGER** demande si elles sont linéaires, toutes au même niveau ou y a-t-il des traitements à apporter ?

**Pascal DUBREUIL** explique que les vitesses de passages sur filtre sont dépendantes de la conductivité. Certains secteurs ont beaucoup plus d'acidité que d'autres. Sur les ressources naturelles, on peut également rencontrer soit un problème de radioactivité, soit un problème d'arsenic, etc. Cette instrumentation ne permettra pas de dire s'il y a de l'aluminium ou des pesticides mais donnera des indicateurs et toute modification de conductivité peut signaler une pollution. Une fois l'instrumentation en place, il y a une période d'observation puis, une fois la mise en service, la remontée des données va être utilisée pour le bilan de besoins / ressources sur 20 ans prévu dans la mise à jour du schéma directeur. Sur une année, on va voir l'évolution des ressources. Le Syndicat possède déjà des données existantes par rapport aux jaugeages qui se faisait manuellement sur des captages ; toutes les données vont être comparées pour déterminer l'évolution des ressources par secteur.

**Eric PAULHAN** demande si la baisse des ressources se fait ressentir uniquement à partir de la mi-octobre ?

**Pascal DUBREUIL** répond par la négative car les périodes estivales sont de plus en plus longues et sévères.

**Maurice LEBOUTET** demande s'il y a des questions diverses :

**Sébastien FISSOT** demande des informations sur la date de départ de la laiterie des Fayes ?

**Maurice LEBOUTET** répond qu'elle devait déménager en novembre mais que pour l'instant il n'en sait pas plus.

**Gaston CHASSAIN** dit que c'est imminent, le nouveau local est pratiquement terminé.

**Didier LEYRIS** demande quand et combien de temps va-t-il lui falloir pour déménager ?

**Gaston CHASSAIN** précise que comme ils refont tout à neuf, ça devrait être rapide.

**Didier LEYRIS** demande que devient le bâtiment actuel ?

**Maurice LEBOUTET** et **M. Gaston CHASSAIN** répondent que c'est un sujet tendu.

**Eric PAULHAN** demande pourquoi, lorsqu'il y a des travaux de renouvellement de canalisations engagés par le Syndicat VBG, la SAUR informe de la coupure d'eau avec son logo dans l'information sans que celui de VBG, donneur d'ordre, apparaisse ? Il dit qu'il pense en faire la remarque aux représentants de la SAUR à la prochaine AG car vis-à-vis des riverains, c'est gênant d'autant plus que le réseau n'appartient pas à la SAUR mais à VBG. De plus, ce qui le gêne c'est qu'ils ne communiquent pas au nom de SE3R le délégataire mais SAUR.

**Maurice LEBOUTET** répond que cela fera l'objet d'un sujet à traiter par la Commission de Communication mais que comme le reproche d'être trop sévère est souvent évoqué, ce point n'a pas été vraiment mis en avant.

**Jean DUCHAMBON** dit qu'effectivement il avait eu des retours comme quoi VBG n'était pas visible par contre étant satisfait des travaux, c'est un argument supplémentaire.

**Manuel VERGER** demande si les usagers sont vraiment intéressés de connaître les intervenants que ce soit VBG, la SAUR ou SE3R ? A part un élu ou membre du bureau de VBG. Et même si le logo VBG était affiché partout, qu'est-ce que cela apporterait de plus ? la reconnaissance personnelle ? Au niveau des subventions, ça ne change rien, et les abonnés ne vont pas décider de s'abonner à VBG parce que le logo VBG est visible. Il pense qu'il n'y a aucun retour sur investissements.

**Eric PAULHAN** précise que lorsque c'est la SAUR qui informe les administrés au moment des coupures d'eau, que ce soit par sms, mail, boitage dans les boîtes aux lettres, le logo VBG n'apparaît plus.

-----

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h32.***

-----

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 20 mars 2024.